



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2025
Publication : 22/05/2025**COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON****DELIBERATION N° 250513 _018****OBJET : ENVIRONNEMENT : CONVENTION AVEC LE SIMA COISE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE TREIZE MAI à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Michel NEEL, 1^{er} Adjoint.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Pierre VERICEL à Michel NEEL - René GRANGE à Christiane BRUYAT - Thierry PONCHON à Marie-Christine BERTHOLLET - Corinne CHEVRON à Emmanuelle NEEL - Isabelle POULARD à Jeanine RONGERE - Cyril D'IPPOLITO à Michel FAURE - David BOURKAIB à Pierre THOLLY - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET.

Secrétaire élue pour la session : Annie CHAPUIS

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée que la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON confie au SIMA Coise depuis plusieurs années l'entretien des sentiers de randonnées situés sur la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre cette démarche en 2025. Le temps estimé pour réaliser cet entretien est évalué à deux journées. Le coût journalier prévisionnel s'élève à 710 euros par jour.

Après avoir donné lecture du projet de convention, Monsieur le 1^{er} Adjoint invite le Conseil municipal à délibérer sur cette convention entre la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON et la SIMA Coise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention 2025 entre la commune et le SIMA Coise pour l'entretien des sentiers de randonnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le 1^{er} Adjoint,
Michel NEEL



La secrétaire de séance,
Annie CHAPUIS

CONVENTION entre le Sima Coise et la commune de Chazelles-sur-Lyon, année 2025

Entre

Le Sima Coise représenté par son Président, Philippe BONNIER, dont le siège est situé 1, Passage du Cloître, 42 330 Saint-Galmier, ci-après dénommée le Sima

D'une part

Et

La commune de Chazelles-sur-Lyon, Représentée par son Maire Pierre VERICEL dont le siège est situé en Mairie, 12, Rue Armand Bazin – 42 140 Chazelles-sur-Lyon, ci-après dénommée la commune

D'autre part

Article 1 : Objet de la convention

La commune de Chazelles-sur-Lyon sollicite l'intervention de l'équipe environnement du SIMA Coise pour les travaux d'entretien des sentiers de randonnées depuis plusieurs années. La commune souhaite poursuivre cette démarche en 2025.

Article 2 : Lieux d'intervention

Les sentiers à entretenir sont situés sur la commune de Chazelles-sur-Lyon et déjà entretenus précédemment par le SIMA Coise.

Article 3 : Modalités d'intervention sur les sentiers de randonnée.

L'entretien des sentiers consiste à réaliser du fauchage et/ou du débroussaillage sur une largeur moyenne de 1.50m afin de permettre le passage des randonneurs à pied, à vélo ou à cheval.

Les travaux consistent également à l'élagage des branches basses et la taille des haies qui bordent le sentier sans favoriser le passage des engins motorisés.

Une attention particulière devra être portée à l'entretien autour des panneaux signalétiques.

Le suivi du balisage pourra être réalisé, lors des travaux d'entretien, par le SIMA sous réserve que la commune fournisse les balises.

Pour l'entretien des passerelles ou la pose de clôtures, l'équipe du SIMA pourra intervenir sous réserve que la commune fournisse les matériaux nécessaires après la réalisation d'un quantitatif par le SIMA.

Article 4 : Organisation des travaux et personnes référentes pour la coordination des travaux.

Au sein du SIMA, c'est François Dupeyron qui coordonnera les interventions et qui sera l'interlocuteur privilégié de la commune.

La commune devra désigner un élu responsable des sentiers qui pourraient être entretenus par le SIMA.

Programmation des travaux

En début d'année une réunion permettra de faire un planning d'intervention. Ce dernier pourra évoluer en fonction des conditions météorologiques et du développement de la végétation.

D'une façon générale, un passage sera fait en hiver pour la taille des haies en bordure et la coupe des branches basses. Cette intervention permettra de consacrer les interventions du printemps et de l'été principalement à la fauche de la zone de passage (tonte de l'herbe et

coupe des broussailles qui gênent le cheminement) ainsi que du nettoyage autour des panneaux signalétiques.

Le SIMA informera la commune par mail de toutes les interventions de l'équipe (jours et lieux d'intervention). Un bilan pourra être fait au 30 juin en présence des deux parties pour réactualiser le planning d'intervention.

Article 5 : Modalités de participation financière de la commune

L'équipe du SIMA est composée de deux titulaires dont le chef d'équipe et un agent contractuel.

Pour l'année 2025, sur cette base, le coût journalier prévisionnel correspondant aux dépenses de fonctionnement liées à cette équipe s'élève à 710€/jour.

La demande de versement de la participation sera faite en fin d'année 2025, sur la base du nombre de jours de travaux réalisés, avec si besoin réactualisation du coût de journée.

Pour l'année 2025, il est prévu 2 jours de travaux.

Article 6 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2025. Un avenant précisera le cas échéant les évolutions du coût journée de l'équipe environnement.

Article 7 : Suspension de la convention

Les deux parties pourront mettre fin à cette convention sous réserve de respecter un délai de trois mois.

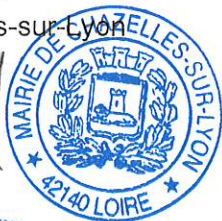
Article 8 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Galmier, le 29/04/2025

Pierre VERICEL

Maire de Chazelles-sur-Lyon



Pour le Maire Absent,
Le 1er Adjoint, M. NEEL
en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT

Philippe BONNIER

Président du SIMA Coise

SIMA COISE

1 Passage du Cloître
42330 Saint-Galmier
Tel. 04 77 52 54 57